

No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA  
M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 3 FÉVRIER  
2000, À 20H00.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet  
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant  
Monsieur Gilles Beaudet, conseiller  
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant  
Monsieur Robert Beaudry, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller  
Monsieur André Choinière, conseiller  
Monsieur Guy Dubé, conseiller  
Monsieur Jacques Durand, conseiller  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Madame Jocelyne Lecavalier, conseillère  
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, directeur général de la M.R.C. de La Vallée-du-  
Richelieu, assistait également à la séance.

Étaient absents :

Monsieur Marcel Dulude, conseiller (remplacé par monsieur Jean-Claude  
Beaudoin)  
Monsieur Yves Laganière, conseiller

**POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant constaté le quorum, monsieur le Préfet déclare la séance ouverte.

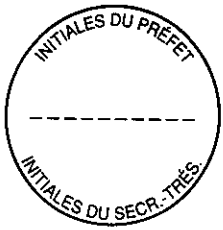
**POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour suivant soit et est adopté, à savoir :

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2000
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Avis d'opportunité : ville de Saint-Bruno-de-Montarville, règlement d'emprunt numéro 1693

00-02-020



No de résolution  
ou annotation

00-02-020  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2000 du Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2000 du Comité consultatif agricole
9. Avis de conformité : plans et règlements d'urbanisme
  - 9.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement numéro Z.15-1A-73 modifiant le règlement de zonage
  - 9.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand :
    - règlement numéro U-110-7 modifiant le règlement de régie générale
    - règlement numéro U-120-71 modifiant le règlement de zonage
    - règlement numéro U-120-72 modifiant le règlement de zonage
    - règlement numéro U-130-25 modifiant le règlement de lotissement
    - règlement numéro U-170-10 modifiant le règlement sur les P.A.E.
    - règlement numéro U-180-5 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
  - 9.3 Ville de Chambly :
    - règlement numéro 93-02-93 modifiant le règlement de zonage
    - règlement numéro 93-02-94A modifiant le règlement de zonage
10. Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : demande de modification au Schéma d'Aménagement
11. Règlement établissant la rémunération des membres du Conseil
12. Évaluation foncière :
  - 12.1 Équilibrage du rôle triennal de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
  - 12.2 Équilibrage du rôle triennal de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
13. Interventions dans les cours d'eau :
  - 13.1 Ruisseau à l'Ours : bilan des travaux
  - 13.2 Cours d'eau De La Rouchière
  - 13.3 Cours d'eau Ruisseau Bernard : ponceau du C.N.
  - 13.4 Choix d'un consultant
14. Évaluation de l'application de la Loi sur l'A.M.T. : rapport de la ministre Louise Harel
15. Accident ferroviaire dans la ville de Mont-Saint-Hilaire



No de résolution  
ou annotation

00-02-020  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

16. Affaires publiques
17. Projet de règlement numéro 14-13 modifiant le Schéma d'Aménagement
18. Achat d'un appareil rétroprojecteur multi média
19. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2000

00-02-021

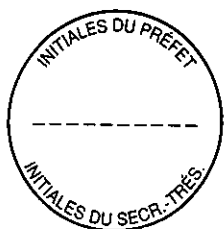
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Beaudet

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2000 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

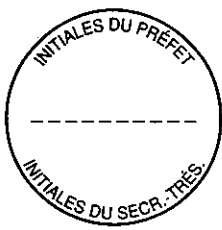
- |        |          |  |
|--------|----------|--|
| 00-091 | 24-11-99 | Lettre de MONSIEUR PIERRE PONTBRIAND, biologiste, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, transmettant l'attestation de conformité portant sur la réfection du pont de Beloeil.  |
| 00-092 | 29-11-99 | Copie conforme de la lettre de MONSIEUR JACQUES R. LAPIERRE, ing., adressée au MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, s'opposant au projet d'assainissement des eaux Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand.                                       |
| 00-093 | 22-12-99 | Lettre de MONSIEUR GÉRARD GUIMOND, directeur général, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ D'AIDE DOMESTIQUE « AIDE-ATOUT », portant sur le nouveau programme d'aide domestique pour les aînés et les personnes en perte d'autonomie.                             |
| 00-094 | 22-12-99 | Lettre de MADAME GINETTE JACQUES, directrice générale, COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES, transmettant le rapport annuel des activités accomplies par les écoles, les centres et les services de la Commission scolaire au cours de l'année 1998-1999. |



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

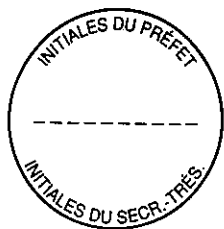
- 00-095 22-12-99 Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, portant sur le projet de règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil de la M.R.C..
- 00-096 22-12-99 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant les règlements numéros 93-02-93 A, 93-02-94A et 93-03-08A conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-097 23-12-99 Lettre de MONSIEUR MARCEL DULUDE, maire, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, relativement à la lettre de monsieur Jacques R. Lapierre ing. s'opposant au remplacement de l'égout collecteur principal du Grand Boulevard dans le cadre du projet d'assainissement des eaux Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand.
- 00-098 23-12-99 Copie conforme de la lettre de MADAME GISÈLE COLLETTE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, adressée à MONSIEUR YVES CORRIVEAU, conseiller, OPTIMUM GESTION DE RISQUES, transmettant la résolution numéro 99-12-328 les informant que la municipalité retient les services de la compagnie Chapdelaine assurances inc..
- 00-099 23-12-99 Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, portant sur le projet de règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil de la M.R.C..
- 00-100 23-12-99 Lettre de MONSIEUR DANIEL CARRIER, greffier, VILLE DE BROSSARD, transmettant le certificat de publication portant sur le Bureau des délégués des M.R.C. de Champlain et de La Vallée-du-Richelieu qui se tiendra le 19 janvier 2000, pour le cours d'eau Roy.
- 00-101 23-12-99 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant le certificat de publication portant sur le projet de règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil de la M.R.C..
- 00-102 23-12-99 Lettre de MADAME LOUISE HAREL, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE, nous informant que le règlement numéro 14-10, modifiant le Schéma d'Aménagement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.
- 00-103 28-12-99 Copie conforme de la télécopie de MONSIEUR YVES CORRIVEAU, OPTIMUM GESTION DE RISQUES INC., adressée à MADAME MARIE-JOSÉ CALLÈS, CHAPDELAIN ASSURANCES INC., portant sur la ville de Saint-Basile-le-Grand pour les assurances.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

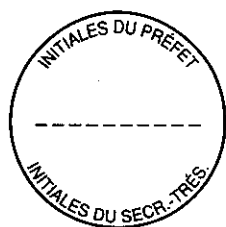
- 00-104 04-01-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE BRODEUR, adjoint spécial principal, SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, accusant réception de la nôtre, au nom du Ministre, portant sur la mise sur pied d'un programme de compensation pour les victimes de la pyrite.
- 00-105 04-01-00 Copie conforme de la lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière adjointe, VILLE D'OTTERBURN PARK, adressée au MINISTRE PAUL BÉGIN, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, demandant de modifier l'article 40 de la Loi 90 portant sur la gestion des matières résiduelles.
- 00-106 04-01-00 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière adjointe, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant la résolution numéro 99-390 portant sur le renouvellement des assurances générales.
- 00-107 04-01-00 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière adjointe, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant copie de la résolution numéro 99-401 accusant réception du budget 2000 de la M.R.C.V.R..
- 00-108 04-01-00 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ HAMELIN, chef de service par intérim, MINISTÈRE DES TRANSPORT, transmettant la mise à jour du document « Programme et mesures d'aide financière du ministère des Transports du Québec ».
- 00-109 04-01-00 Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, portant sur le projet de règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil de la M.R.C.V.R..
- 00-110 04-01-00 Certificat de publication de la VILLE DE SAINTE-JULIE, portant sur une séance du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu qui se tiendra le 16 décembre 1999, portant sur les cours d'eau Ruisseau Beloeil branches 13, 15, 27 et 28, Branche des 24 Nord ainsi que Second Grand Ruisseau.
- 00-111 04-01-00 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, transmettant la liste des délégués et substituts à titre de membres des Bureau des délégués, pour un mandat d'un an.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

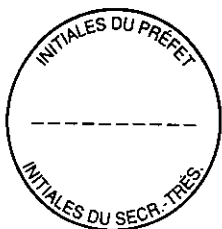
- 00-112 04-01-00 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant le certificat de publication portant sur le projet de règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil de la M.R.C.V.R..
- 00-113 04-01-200 Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, secrétaire-trésorière, M.R.C. DE CHAMPLAIN, transmettant les documents relatifs au projet de règlement numéro 99-50 amendant divers objets de leur schéma d'aménagement révisé.
- 00-114 04-01-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, transmettant le règlement de contrôle intérimaire numéro 58 de leur M.R.C..
- 00-115 04-01-00 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, député, COMTÉ DE BORDUAS, accusant réception de la nôtre à l'égard du regroupement des comités victimes de la pyrite.
- 00-116 04-01-99 Lettre de MONSIEUR ROBERT FOURNIER, responsable du comité d'agriculture durable, FÉDÉRATION DE L'UPA DE SAINT-HYACINTHE, nous invitant aux colloques régionaux de la Fédération, les 19 janvier 2000 et 2 février 2000.
- 00-117 07-01-00 Documents pour la rencontre du COMITÉ TECHNIQUE DU RUISSEAU MASSÉ, le 16 décembre 1999.
- 00-118 07-01-00 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant la résolution numéro 99-584 portant sur l'approbation des prévisions budgétaires pour l'année financière 2000.
- 00-119 07-01-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE BOIVIN, chef de divisionnaire adjoint - réclamations, BELL Canada, nous informant que la compagnie nous tient responsable des dommages subis lors de l'incident survenue au 2525 Rang du Cordon, à Saint-Jean-Baptiste, lors des travaux exécutés par les employés Lemay Croteau Entrepreneur Généraux Excavation sur l'installation téléphonique enfouie.
- 00-120 07-01-00 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement d'emprunt numéro 1692 pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 00-121 10-01-00 Lettre de MADAME PATRICIA DONNELLY, attachée politique, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, accusant réception de la nôtre portant sur les motos roulant à haute vitesse.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 00-122 10-01-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant le certificat de publication portant sur le projet de règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil de la M.R.C.V.R..
- 00-123 10-01-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE BRODEUR, adjoint spécial principal, SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, en réponse à la nôtre demandant une aide financière pour les victimes de la pyrite.
- 00-124 10-01-00 Lettre de MONSIEUR LAURENT OLIVIER, directeur général, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant leur calendrier municipal pour l'année 2000.
- 00-125 10-01-00 Lettre de MONSIEUR LAURENT OLIVIER, directeur général, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le certificat de publication portant sur le projet de règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil de la M.R.C.V.R..
- 00-126 10-01-00 Lettre de MONSIEUR LOUIS GOYER, citoyen, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, demandant que soit mise en place une réglementation au niveau des ponts et ponceaux visant à limiter l'augmentation des zones inondables en période de crue, ainsi que sa mise en application.
- 00-127 11-01-00 Télécopie de MADAME GISÈLE COLLETTE, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 99-12-360 demandant d'enclencher les procédures pour pouvoir procéder au nettoyage du cours d'eau De La Rouchière.
- 00-128 12-01-00 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, secrétaire-trésorier, M.R.C. LES MASKOUTAINS, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements numéros 99-89 et 99-90 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 00-129 12-01-900 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, transmettant le règlement numéro 146-99 modifiant le règlement numéro 131-98 de contrôle intérimaire, ainsi que copie de l'avis public de la date de son entrée en vigueur.
- 00-130 13-01-00 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le certificat de publication portant sur le projet de règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil de la M.R.C.V.R..



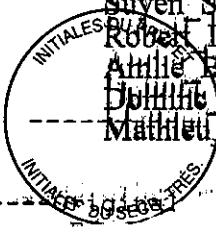
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 00-131 14-01-00 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, adressée à MONSIEUR YVES CORRIVEAU, conseiller, OPTIMUM GESTION DE RISQUES INC., transmettant la résolution numéro 99-272 portant sur l'adjudication du contrat d'assurances à Chapdelaine Assurances inc..
- 00-132 17-01-00 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant la résolution numéro 00.11 portant sur l'équilibrage du rôle.
- 00-133 19-01-00 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-BAPTISTE, transmettant la résolution numéro 009-00 relativement à la branche numéro 14 du ruisseau à l'Ours.
- 00-134 19-01-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, accusant réception de notre règlement numéro 14-12 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 00-135 19-01-00 Lettre de MADAME LOUISE HAREL, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, portant sur le mandat échu de monsieur Paul Larocque à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport.
- 00-136 20-01-00 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le certificat de publication portant sur le projet de règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil de la M.R.C.V.R..
- 00-137 20-01-00 Lettre de MADAME GISÈLE COLLETTE, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant le règlement numéro 92-010-04 modifiant le règlement de zonage.
- 00-138 25-01-00 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE COLLIN et MADAME ANNE-MARIE SÉGUIN, professeurs, INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, nous informant de la réalisation de six (6) études thématiques sur des aspects du marché de l'emploi et de la socio-démographie montréalaise.
- 00-139 26-01-00 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement d'emprunt numéro 1693, pour avis du Conseil de la M.R.C.V.R..
- 00-140 26-01-00 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant les projets de règlements PR-184 et PR-185, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



Nadine Bessette@travelcom.com, Noemie Morin@travelcom.com,  
Suyeh Sura@travelcom.com, Sebastien Talbot@travelcom.com,  
Robert Lefleux@travelcom.com, Bill Tsoukalas@travelcom.com,  
Amie Basque@hotmail.com, Iarrio@videotron.ca, Sophie Basque@hotmail.com,  
Dominic Pich@reyrey.com, Hugo Pabesvalde@conseildefarcm@opulidch.net,  
Mathieu Chandonnet@hotmail.com, regionale de comte de La Vallée du Richelieu



Annulé

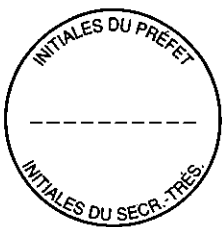


No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

*[Faint, illegible text]*

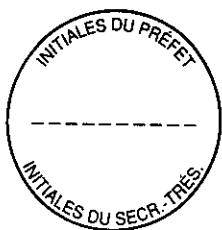
*Annulé*



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 00-141 26-01-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant les premiers projets de règlements numéros U-120-73, U-120-74 et U-120-75, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-142 26-01-00 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le projet de règlement numéro 820-11 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-143 26-01-00 Lettre de MONSIEUR RAYMOND L'ITALIEN, directeur général, U.M.Q., nous invitant à reprendre le processus d'élection des administrateurs qui représenteront les M.R.C. au sein de leur conseil d'administration.
- 00-144 26-01-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, accusant réception du procès-verbal de la séance tenue le 24 novembre 1999 du Conseil de la M.R.C.V.R..
- 00-145 26-01-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant la résolution numéro 2000-020 sollicitant une rencontre auprès du C.N. et des autorités concernées, afin d'établir de part et d'autres, les mesures qui doivent être prises face à la vitesse des trains sur notre territoire.
- 00-146 26-01-00 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ ROY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DESJARDINS, transmettant deux (2) résolutions donnant suite à l'accident ferroviaire survenu récemment à Mont-Saint-Hilaire et impliquant l'Ultratrain.
- 00-147 26-01-00 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant la résolution numéro 2000-01-6 portant sur le paiement de la contribution de la ville à la M.R.C.V.R..
- 00-148 26-01-00 Lettre de MONSIEUR MARC FILLION, SDE RIVE-SUD, nous informant qu'il quittera son poste de directeur général au sein de l'organisme.
- 00-149 26-01-00 Lettre de MONSIEUR MICHEL FERNET, directeur général, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, portant sur l'annulation de la prochaine rencontre sur le dossier de géomatique qui devait se tenir conjointement avec l'ADGMRCQ.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

00-150 26-01-00 Lettre de MADAME JOHANNE ST-CYR, directrice,  
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU  
QUÉBEC, concernant la problématique entourant la  
circulation des motos sports sur les routes du Québec.

**PUBLICATIONS DU MOIS DE JANVIER**

Gazette officielle du Québec	no. 52 22 décembre 1999
L'aubelle	no. 131 oct., nov. et déc. 1999
Info Forêt	no. 62 décembre 1999
Gazette officielle du Québec	no. 52A 22 décembre 1999
Gazette officielle du Québec	no. 52B 23 décembre 1999
Gazette officielle du Québec	no. 53 29 décembre 1999
Gazette officielle du Québec	no. 1 5 janvier 2000
Vecteur environnement	vol. 33, no. 1 janvier 2000
Québec Vert	vol. 22, no. 1 janvier/février 2000
Gazette officielle du Québec	no. 2 12 janvier 2000
Affaires Montérégiennes	janvier-février 2000

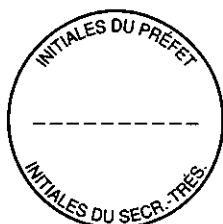
**POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER**

00-02-022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 00-02 du  
chèque #8519 au chèque #8562 pour un montant total de 203 600,10 \$, soit  
et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

00-02-023

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 6. AVIS D'OPPORTUNITÉ : VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1693**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 1693 décrétant la construction de bordures, de trottoirs, de pavage, d'une piste cyclable et de l'aménagement paysager sur rues;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1693 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville décrétant la construction de bordures, de trottoirs, de pavage, d'une piste cyclable et de l'aménagement paysager sur rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2000 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2000 du Comité consultatif régional d'aménagement.

**POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2000 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2000 du Comité consultatif agricole.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : PLANS ET RÈGLEMENTS  
D'URBANISME**

9.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville :

- Règlement numéro Z.15-1A-73 modifiant le règlement de zonage

00-02-024

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z.15-1A-73 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-73, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-73, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro Z.15-1A-73 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-73, modifiant le règlement de zonage de la ville Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand :

- Règlement numéro U-110-7 modifiant le règlement de régie générale

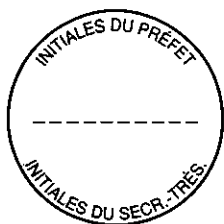
00-02-025

ATTENDU QUE le règlement de régie générale de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-110-7 modifiant son règlement de régie générale;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-110-7, modifiant le règlement de régie générale de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-110-7, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

00-02-025  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-110-7 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-110-7, modifiant le règlement de régie générale de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-120-71 modifiant le règlement de zonage

00-02-026

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-71 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-71, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-71, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-71, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

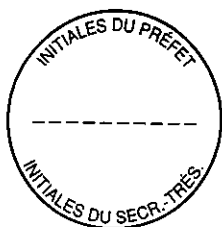
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-71 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-71, modifiant le règlement de zonage de la ville Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

00-02-027

- Règlement numéro U-120-72 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-72 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-72, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-72, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-72 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-72, modifiant le règlement de zonage de la ville Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

00-02-028

- Règlement numéro U-130-25 modifiant le règlement de lotissement

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-130-25 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-130-25, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-130-25, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-130-25 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand





No de résolution  
ou annotation

00-02-028  
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-130-25, modifiant le règlement de lotissement de la ville Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-170-10 modifiant le règlement sur les P.A.E.

00-02-029

ATTENDU QUE le règlement sur les P.A.E. de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-170-10 modifiant son règlement sur les P.A.E.;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-170-10, modifiant le règlement sur les P.A.E. de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-170-10, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-009, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-170-10 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-170-10, modifiant le règlement sur les P.A.E. de la ville Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-180-5 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

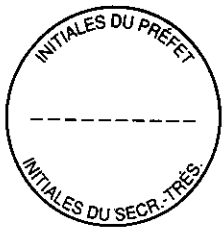
00-02-030

ATTENDU QUE le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-180-5 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-180-5, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-180-5, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

00-02-028  
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-130-25, modifiant le règlement de lotissement de la ville Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-170-10 modifiant le règlement sur les P.A.E.

00-02-029

ATTENDU QUE le règlement sur les P.A.E. de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement:

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-170-10 modifiant son règlement sur les P.A.E.;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-170-10, modifiant le règlement sur les P.A.E. de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-170-10, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-009, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-170-10 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-170-10, modifiant le règlement sur les P.A.E. de la ville Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-180-5 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

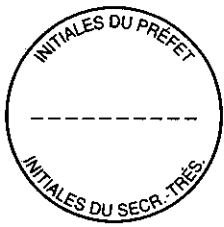
00-02-030

ATTENDU QUE le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-180-5 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.

ATTENDU QUE le règlement numéro U-180-5, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-180-5, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

00-02-028  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-130-25, modifiant le règlement de lotissement de la ville Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-170-10 modifiant le règlement sur les P.A.E.

00-02-029

ATTENDU QUE le règlement sur les P.A.E. de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-170-10 modifiant son règlement sur les P.A.E.;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-170-10, modifiant le règlement sur les P.A.E. de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-170-10, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-009, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-170-10 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-170-10, modifiant le règlement sur les P.A.E. de la ville Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro U-180-5 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

00-02-030

ATTENDU QUE le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-180-5 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-180-5, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-180-5, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

00-02-030  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-180-5 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-180-5, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Ville de Chambly :

- Règlement numéro 93-02-93 modifiant le règlement de zonage

00-02-031

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-93 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-93, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-93, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-011, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-93, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-01-005, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

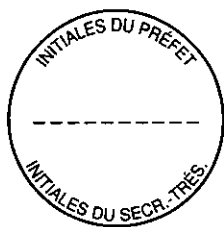
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-93 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-93, modifiant le règlement de zonage de la ville Chambly, soit et est désapprouvé, puisqu'il permet des usages "camping" dans la zone agricole permanente qui constituent des usages protégés au sens des orientations gouvernementales et entraînent des distances séparatrices supérieures, ce qui n'est pas conforme aux orientations gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

00-02-032

- Règlement numéro 93-02-94A modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-94A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-94A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-94A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-01-012, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-94A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-94A, modifiant le règlement de zonage de la ville Chambly, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

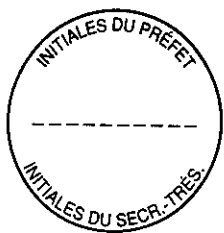
POINT 10. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU :  
DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT

00-02-033

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a demandé à la M.R.C. de modifier le Schéma d'Aménagement, dans le but de reconnaître l'établissement récréo-touristique que constitue l'Hostellerie Les Trois-Tilleuls, afin de permettre son agrandissement;

ATTENDU QUE de l'avis du Comité consultatif régional d'aménagement, l'Hostellerie Les Trois Tilleuls est un équipement récréo-touristique conforme aux volontés véhiculées au Schéma d'Aménagement, eu égard au développement touristique dans le corridor de la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE le Comité recommande, par la résolution numéro 00-01-013, de réviser les dispositions du Schéma d'Aménagement concernant l'identification de secteurs permettant l'implantation d'équipements récréo-touristiques en milieu agricole, dans le corridor de la rivière Richelieu



No de résolution  
ou annotation

00-02-033  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU DE mandater le personnel de la M.R.C., afin d'élaborer un projet de règlement modifiant le Schéma d'Aménagement dans le but d'établir un mode d'identification des secteurs à potentiel récréo-touristique, dans le corridor de la rivière Richelieu, selon une approche encadrée par des objectifs et des critères d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL

00-02-034

ATTENDU QUE le mode de rémunération des membres du Conseil est actuellement établi en vertu du règlement numéro 19;

ATTENDU QUE ledit règlement nécessite des modifications importantes afin que la rémunération des membres du Conseil soit plus équitable, compte tenu des responsabilités nouvelles qu'ils doivent à assumer;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à cet effet, à la séance ordinaire du 24 novembre 1999, accompagné du projet de règlement;

ATTENDU QUE des avis publics ont été publiés, conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Beudet  
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 30-00, intitulé "Règlement établissant la rémunération des membres du Conseil", tel qu'annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT, monsieur le Préfet s'étant également prononcé en faveur du règlement.

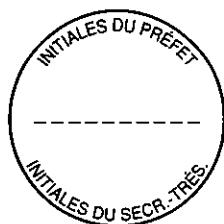
POINT 12. ÉVALUATION FONCIÈRE

12.1 Équilibrage du rôle triennal de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil

00-02-035

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière des municipalités relevant du Code municipal;

ATTENDU QU'un mandat global, à cet effet, a été confié à la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés;



No de résolution  
ou annotation

00-02-035  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 00.11, la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil désire procéder à l'équilibrage de son rôle foncier triennal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU DE mandater la firme Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés, afin de procéder à l'équilibrage du rôle triennal 2001-2002-2003 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil.

QUE le mandat soit réalisé, tel que convenu, pour la somme de 12 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Équilibrage du rôle triennal de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

00-02-036

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière des municipalités relevant du Code municipal;

ATTENDU QU'un mandat global, à cet effet, a été confié à la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 99-12-249, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire procéder à l'équilibrage de son rôle foncier triennal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU DE mandater la firme Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés, afin de procéder à l'équilibrage du rôle triennal 2001-2002-2003 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

QUE le mandat soit réalisé, selon les modalités convenues entre la firme d'évaluateurs et la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 13. INTERVENTIONS DANS LES COURS D'EAU**

**13.1 Ruisseau à l'Ours : bilan des travaux**

Compte tenu que les travaux dans le cours d'eau Ruisseau à l'Ours et ses Branches sont complétés, le coordonnateur aux cours d'eau présente un rapport final incluant les considérations financières.

**13.2 Cours d'eau De La Rouchière**

00-02-037

ATTENDU QUE, suite à une demande des intéressés, la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la M.R.C., par la résolution numéro 99-12-360, d'intervenir dans le cours d'eau De La Rouchière;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau se prolonge dans le territoire de la M.R.C. du Bas-Richelieu;

ATTENDU QUE, conséquemment, il est de la juridiction du Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et du Bas-Richelieu

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

ET RÉSOLU DE demander au Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et du Bas-Richelieu d'entreprendre les démarches nécessaires à l'entretien du cours d'eau De La Rouchière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.3 Cours d'eau Ruisseau Bernard : ponceau du C.N.**

00-02-038

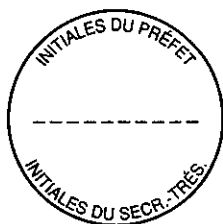
ATTENDU QUE, par la résolution numéro 99-09-181, le Conseil de la M.R.C. demandait au Canadien National d'accroître la dimension du ponceau du Ruisseau Bernard, sous la voie ferrée, conformément à l'étude hydraulique réalisée par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE ladite résolution a été adoptée, suite à l'envoi de deux (2) lettres sur le sujet et pour lesquelles le Canadien National n'avait aucunement réagi;

ATTENDU QUE, eu égard à la résolution numéro 99-09-181, le Canadien National n'a toujours pas fait part de ses intentions;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que l'inaction du Canadien National risque de causer des préjudices au milieu, principalement en période de crues des eaux dans le cours d'eau Ruisseau Bernard





No de résolution  
ou annotation

00-02-038  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU D'informer le Canadien National que le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu tiendra le Canadien National responsable pour tout dommage causé au milieu découlant de la présence du ponceau actuel, sous la voie ferrée, au niveau du cours d'eau Ruisseau Bernard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Choix d'un consultant

00-02-039

ATTENDU QUE le Conseil désire mandater une firme d'experts pour la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau pour lesquels elle a juridiction;

ATTENDU QU'un devis a été réalisé en ce sens et que trois (3) firmes ont été invitées à soumettre des propositions de service, à savoir : Urgel Delisle et Associés., L.M.I. inc. et Consumaj;

ATTENDU QUE les trois (3) firmes ont déposé des propositions de service conformes au devis;

ATTENDU QUE de l'avis des membres du Bureau des délégués de cours d'eau, c'est la proposition de service de la firme Consumaj qui est la plus avantageuse

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme Consumaj afin de réaliser les travaux inhérents à l'entretien des cours d'eau de la M.R.C., pour les années 2000 et 2001.

QUE le devis réalisé par la M.R.C., en date du 24 janvier 2000, et la proposition de service professionnel de la firme Consumaj, en date du 28 janvier 2000, soient et sont annexés aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'A.M.T. : RAPPORT DE LA MINISTRE LOUISE HAREL

Les membres du Conseil prennent connaissance du sommaire du rapport, intitulé : "Évaluation de l'application de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport", tel que réalisé par madame la ministre, Louise Harel.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 15. ACCIDENT FERROVIAIRE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

00-02-040

ATTENDU QU'en moins de trois (3) ans, on observe une série d'incidents ferroviaires graves sur/ou en périphérie du tronçon de chemin de fer du Canadien National connu sous le nom de division Diamond, à savoir : le déraillement de l'Ultratrain près de la raffinerie Ultramar en juillet 1997; le bris d'un wagon d'acide sulfurique à Saint-Jean-Chrysostome à la fin de l'année 1997; le déraillement de l'Ultratrain à Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy en avril 1999; l'accident tragique survenu le 30 décembre dernier à Mont-Saint-Hilaire et impliquant encore une fois l'Ultratrain;

ATTENDU QUE, suite au déraillement survenu à Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, la ville de Lévis et la M.R.C. de Desjardins ont proposé la formation d'un comité multipartite dont le double mandat aurait été d'étudier les différents aspects reliés à la problématique particulière rattachée au passage de l'Ultratrain dans les centres urbains et de proposer, le cas échéant, différents moyens de pallier aux lacunes observées;

ATTENDU QUE les autorités du Canadien National n'avaient pas jugé approprié de participer à un tel comité, considérant non pertinente la démarche proposée dans la mesure où le transport par train était assujéti à des normes strictes de sécurité sous la supervision de Transport Canada;

ATTENDU QUE ce comité n'a désormais plus de raison d'être;

ATTENDU QUE la répétition observée des accidents ferroviaires soulève de nombreuses questions relativement à l'utilisation sécuritaire du rail pour le transport des matières présentant des dangers en cas de déraillement et/ou de collision et notamment des produits pétroliers;

ATTENDU QUE, selon un rapport interne du ministère fédéral des Transports datant de mars 1995, le réseau ferroviaire du Québec, en particulier les voies du Canadien National, présenterait jusqu'à 51 déféctuosités par 100 milles de voies principales;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'occuper du respect des normes réglementaires en vigueur en matière de transport ferroviaire;

ATTENDU QUE diverses propositions peuvent être faites par les intervenants du milieu pour améliorer la sécurité des résidants demeurant à proximité des voies de chemin de fer;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élargir le débat sur la sécurité, non seulement aux utilisateurs du transport ferroviaire mais également à la population concernée par ce sujet



No de résolution  
ou annotation

00-02-040  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adhère à la recommandation de la M.R.C. de Desjardins pour la formation d'un groupe de surveillance formé d'intervenants municipaux dont le mandat général serait de veiller à ce que les normes de sécurité soient respectées et, au besoin, renforcées.

QUE, sans limitation par rapport à son mandat final, ce groupe de travail permette une collaboration accrue entre les intervenants municipaux touchés par le tronçon ferroviaire de l'Ultratrain.

QUE ce groupe puisse, le cas échéant, proposer des ajustements aux normes de sécurité en vigueur et des améliorations aux infrastructures en place.

QUE, idéalement, ce groupe de coordination et de surveillance devrait comprendre des représentants des M.R.C. et des municipalités traversées par les voies du Canadien National empruntées par l'Ultratrain, auxquels devraient se joindre des experts et des représentants de différentes instances, telles les ministères fédéral et provincial des Transports, le Canadien National et Ultramar.

QUE la présente résolution soit transmise au Ministre des Transports du Canada, au Bureau fédéral de la sécurité dans les transports, au Ministre des Transports du Québec, ainsi qu'à la ville de Lévis et la M.R.C. de Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 17. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-13 MODIFIANT LE  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

00-02-041

ATTENDU QUE, d'une part, les possibilités d'usages commerciaux compatibles à l'affectation industrielle sont actuellement limitées par les dispositions actuelles du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE, de ce fait, le Schéma d'Aménagement restreint les possibilités de développement des secteurs concernés;



No de résolution  
ou annotation

00-02-041  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, d'autre part, la partie du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, adjacente à l'autoroute Jean-Lesage, depuis la rivière Richelieu jusqu'à la limite du périmètre d'urbanisation, est actuellement affectée résidentielle au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE, de ce fait, l'affectation est peu compatible avec la présence d'un axe autoroutier, compte tenu de ses impacts sur la qualité de vie des résidants potentiels;

ATTENDU QU'il y a lieu de maximiser autrement le potentiel d'utilisation du sol dans ce secteur, inscrit à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE, conséquemment, le Conseil est d'avis qu'il est opportun de modifier le Schéma d'Aménagement pour, d'une part, accroître les possibilités d'usages commerciaux compatibles à l'affectation industrielle et pour, d'autre part, prévoir une affectation industrielle aux abords de l'autoroute Jean-Lesage à Mont-Saint-Hilaire, en lieu et place de l'affectation résidentielle;

ATTENDU QUE le Conseil est également d'avis qu'il y a lieu de solliciter un avis préliminaire de la part de la Ministre, eu égard au présent projet de règlement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU D'adopter le projet de règlement numéro 14-13, modifiant le Schéma d'Aménagement, tel qu'annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

D'adopter le document d'accompagnement au présent projet de règlement.

DE demander un avis à la Ministre sur la modification proposée, tel que prévu à l'article 50 de la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT, monsieur Jean-Claude Beaudoin ayant voté contre la résolution; alors que madame Jocelyne Lecavalier et messieurs Gilles Beudet, Robert Beaudry, Julien Bussière, Honorius Charbonneau, André Choinière, Guy Dubé, Jacques Durand, Bernard Gagnon et Gilles Plante ont voté en faveur. La résolution est adoptée, compte tenu que les votes favorables représentent 71 174 personnes et le vote défavorable représente 23 714 personnes.

POINT 18. ACHAT D'UN APPAREIL RÉTROPROJECTEUR MULTIMÉDIA

ATTENDU QUE les membres du Conseil conviennent qu'un rétroprojecteur multimédia serait utile non seulement pour la M.R.C. mais également pour les municipalités membres;

00-02-042



No de résolution  
ou annotation

00-02-042  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, suite à des démarches entreprises, un appareil de type Proxima SV1 est celui qui convient le mieux aux besoins

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU D'acheter un appareil rétroprojecteur multimédia de marque Proxima SV1 au montant de 5 545,00 \$, taxes en sus.

QUE ledit appareil soit mis à la disposition de toutes les municipalités de la M.R.C. qui désireront l'utiliser, sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

00-02-043

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier

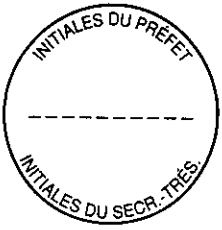
ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 05.

Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

Pierre Bourbonnais  
préfet



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**